



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>  <b>N° 2021/09-0141</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT	<b>OBJET :</b>  <b>Construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas – Avenant 2 Lot 1 PROCESS et EQUIPEMENTS</b> <hr/> Nomenclature Acte : <b>1.1.7 - avenant</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics 1 applicables au présent marché ;

**Vu** les dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 applicables au présent marché ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

**Vu** la délibération n° 2020070092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisant notamment à signer et exécuter les marchés et prendre toute décision concernant leurs avenants,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées » ;

**Vu** la constitution des moyens financiers au Budget ;

**Vu** le courrier de SOGEA en date du 3 avril 2020.

**Expose :**

Les différentes mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie liée au Covid-19 ont conduit les opérateurs économiques à adapter leurs conditions de travail. C'est dans ce contexte que le groupement d'entreprises SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / SERTELEC, titulaire du marché de construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas, lot 1 « process et équipements », a informé le pouvoir adjudicateur de ses difficultés à assurer la continuité des prestations qui lui ont été confiées dans le cadre du présent marché, par son courrier du 03 avril 2020 en réponse au courrier de M. le Président de Mont de Marsan Agglomération du 25 Mars 2020.



L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit notamment que : (Article 6-1°) « Lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive, ce délai est prolongé d'une durée au moins équivalente à celle mentionnée à l'article 1er (de l'ordonnance), sur la demande du titulaire avant l'expiration du délai contractuel » Au vu des difficultés rencontrées par le titulaire, et des dispositions précitées, et y a lieu de modifier le délai d'exécution pour tenir compte des difficultés rencontrées.

**Le présent Avenant n°2 se propose :**

- d'intégrer les dispositions de prolongation du délai d'exécution des travaux, en rapport avec la crise sanitaire du COVID-19 et des mesures de réglementation des déplacements imposées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements ;
- d'intégrer les modifications et adaptations intervenues dans le cadre du marché, et détaillées dans le document joint ;
- d'intégrer les jours d'intempéries cumulés au 25/08/2021 qui, par décalage de la livraison du Lot n°A Génie civil, conduisant à une augmentation équivalente du délai du marché du Lot n°1. Il est précisé que, par application de l'article 19.2.3 du CCAG Travaux, les jours d'intempéries étant calculés en « jours ouvrés », la prolongation de délai s'effectue également en « jours ouvrés ».

Le projet d'avenant ci-joint précise les délais supplémentaires (6,5 mois) et le montant de l'avenant (197 785,42 €uros HT).

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la régie de l'assainissement,

**Décide** d'intervenir à la signature de l'acte modificatif n° 2 dans les conditions détaillées en annexe.

**Fait à Mont de Marsan, le 20/09/2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

Date d'affichage :

Date de notification :

identifiant unique :

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 30/09/2021

ID : 040-244000808-20210920-2021\_09\_0141-CC



MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 16REA176 (133322 LOT 1) <sup>1</sup>**

**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**



**MONT DE MARSAN AGGLO**  
**Régies Des Eaux et de l'Assainissement**  
1 rue Cazaillas BP 20015  
40001 MONT-DE-MARSAN Cedex

Téléphone : (+33) 9 69 39 24 40 - Fax : (+33) 5 58 75 50 88

Courriel : accueil@montdemarsan-eau.fr

**B - Identification du titulaire du marché public.**

**LOT 1 – GROUPEMENT CONJOINT MANDATAIRE SOLIDAIRE**

**Mandataire**

**SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE**

3, rue Gaspard Monge  
33600 PESSAC

Tél : 05 56 46 68 22 – Fax : 05 56 36 75 75

SIRET : 525 580 197 00057



**Co-traitant**

**SERTELEC**

681 rue Ferme de Larrouquère  
40000 MONT DE MARSAN

Tél. : 05 58 75 85 85 – Fax : 05 58 75 21 82

SIRET : 344 525 613 00024

**C - Objet du marché public**

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE JOUANAS  
LOT 1 : PROCESS ET EQUIPEMENTS**

- Référence du marché public : **MARCHE 16REA176 (133322 LOT 1)**
- Date de la notification du marché public : **6 janvier 2017**
- Durée d'exécution du marché public : **25.5 mois** (vingt-cinq mois et demi)
  - Tranche Ferme : Phase Préparation : 4 mois
  - Tranche Conditionnelle : Phase Exécution : 17,5 mois
  - Tranche Conditionnelle : Phase Mise au Point : 2 mois
  - Tranche Conditionnelle : Phase Mise en régime : 1 mois
  - Tranche Conditionnelle : Observation marché industrielle : 1 mois
- Montant initial du marché public :

MONTANT HT	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (mandataire)	SERTELEC (Co-traitant)	TOTAL
Tranche Ferme	148 590.00	4 650.00	153 240.00
Tranche Conditionnelle	4 915 760.00	1 213 930.00	6 129 690.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 064 350.00</b>	<b>1 218 580.00</b>	<b>6 282 930.00</b>
TVA : (Taux de 20 %)	1 012 870.00	243 716.00	1 256 586.00
<b>Montant TTC :</b>	<b>6 077 220.00</b>	<b>1 462 296.00</b>	<b>7 539 516.00</b>

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

6A





## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par de précédents actes de modification du marché:

**Avenant n°1** : avenant de transfert du marché à Mont-de-Marsan agglomération

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**A - Le présent Avenant n°2 se propose** d'intégrer les dispositions de prolongation du délai d'exécution des travaux, notifié par l'OS n°3, en rapport avec la crise sanitaire du COVID-19 et des mesures de réglementation des déplacements imposées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements.

Les différentes mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie liée au Covid-19 ont conduit les opérateurs économiques à adapter leurs conditions de travail.

C'est dans ce contexte que le groupement d'entreprises **SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / SERTELEC**, titulaire du marché, a informé le pouvoir adjudicateur de ses difficultés à assurer la continuité des prestations qui lui ont été confiées dans le cadre du présent marché, par son courrier du **03 avril 2020** en réponse au courrier de M. le Président de Mont de Marsan Agglo du **25 Mars 2020**.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit notamment que :

(Article 6-1°) « Lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive, ce délai est prolongé d'une durée au moins équivalente à celle mentionnée à l'article 1er (de l'ordonnance), sur la demande du titulaire avant l'expiration du délai contractuel »

Au vu des difficultés rencontrées par le titulaire, et des dispositions précitées, et y a lieu de modifier le délai d'exécution pour tenir compte des difficultés rencontrées

- Délais supplémentaires :
  - Période d'Exécution : + **56 jours calendaires** (8 semaines de confinement COVID)

**B - Le présent Avenant n°2 se propose** d'intégrer les modifications et adaptations intervenu dans le cadre du marché, et détaillé dans les Fiche de Demande de Modifications suivantes :

- FMD1 modification du système de production d'eau chaude pour le chauffage
- FMD2 Suppression afficheur variateur
- FMD3 Redimensionnement du diamètre de la nourrice d'air surpressé
- FMD4 traitement de la vasque de sortie digesteur et modification des gaines de ventilation dans le local désodorisation
- FMD5 Modification d'emplacement de l'installation de préparation de polymère dans le bâtiment de traitement de boues
- FMD6 Changement procédé de désintégration US des boues
- FMD7 remplacement du broyeur par un dilacérateur des boues en amont de chaque presse à vis
- FMD8 Déshydratation des boues : redimensionnement de la vis aval presses
- FMD9 Remplacement des poires de niveaux de sécurité de toute la station d'épuration par une mesure piézo ou US
- FMD10 Augmentation du délai de préparation
- FMD11 Création d'un by pass sur le Débitmètre Electro Magnétique d'entrée station
- FMD12 Déplacer les vannes d'isolement des raquettes d'air à l'intérieur de la passerelle
- FMD13 Adaptation de l'agitation Bâche Boues Digérées
- FMD15 modification des goulottes centrales de reprise des boues de recirculation : en inox au lieu de béton
- FMD16 modifications des goulottes de sortie des eaux traitées : en inox au lieu de béton
- FMD17 Modification de l'alimentation des dégazeurs
- FMD20 rehausse plateforme
- FMD27 Suppression colonnette vanne murale
- FMD28 Augmentation des diamètres de conduites enterrées
- FMD29 Suppression odorisation et évolution skid de traitement
- FMD31 pilotage des variateurs de vitesse depuis le réseau automate
- FMD32 couplage en parallèle des 2 transformateurs
- FMD33 tableau HTA à isolation intégrale (RM6) et ajout d'une cellule d'arrivée supplémentaire



- FDM37 Local sous transfo
- FDM42 Modification cheminement et câblage bassins d'aération
- FDM43 Modification supervision
- FDM44 modification débitmètre Graisse
- FDM45 modification Préleveur

- Délais supplémentaires :
  - Période de préparation : + 3 mois
  - Période d'Exécution : + 3 jours.

Le détail est présenté dans le tableau récapitulatif en annexe et dans chaque FMD jointes.

**C - Le présent Avenant n°2 se propose** d'intégrer les jours d'intempéries cumulés au **25/08/2021** qui par décalage de la livraison du Lot n°A Génie civil, conduit à une augmentation équivalente du délai du marché du Lot n°1.

Il est précisé que par clarification de l'article 19.2.3 du CCAG Travaux, les jours d'intempéries sont calculés en « jours ouvrés », la prolongation de délai s'effectue également en « jours ouvrés ».

- Délais supplémentaires :
  - Période d'Exécution + 32 jours ouvrés, soit 45 jours calendaires

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ;  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 197 785,42 €
- Montant TTC : 237 342,50 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,15 %

Décomposé comme suit :

	Avenant n°2		
	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (mandataire)	SERTELEC (Co-traitant)	TOTAL
Tranche Ferme	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tranche Conditionnelle	163 062,87 €	34 722,55 €	197 785,42 €
<b>Montant HT :</b>	<b>163 062,87 €</b>	<b>34 722,55 €</b>	<b>197 785,42 €</b>
TVA : (Taux de 20 %)	32 612,57 €	6 944,51 €	39 557,08 €
<b>Montant TTC :</b>	<b>195 675,44 €</b>	<b>41 667,06 €</b>	<b>237 342,50 €</b>

Le nouveau montant du marché et la répartition par cotraitant est donc la suivante :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 480 715,42 €
- Montant TTC : 7 776 858,50 €

Décomposé comme suit :

	Marché + avenant n°2		
	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (mandataire)	SERTELEC (Co-traitant)	TOTAL
Tranche Ferme	148 590,00 €	4 650,00 €	153 240,00 €
Tranche Conditionnelle	5 078 822,87 €	1 248 652,55 €	6 327 475,42 €
<b>Montant HT :</b>	<b>5 227 412,87 €</b>	<b>1 253 302,55 €</b>	<b>6 480 715,42 €</b>
TVA : (Taux de 20 %)	1 045 482,57 €	250 660,51 €	1 296 143,08 €
<b>Montant TTC :</b>	<b>6 272 895,44 €</b>	<b>1 503 963,06 €</b>	<b>7 776 858,50 €</b>



■ Incidence sur le délai de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

<b>Délai du marché public (avant le présent avenant) :</b>	<b>25,5 mois</b>
▪ Phase préparation :	4 mois
▪ Phase exécution :	17,5 mois
▪ Phase Mise au Point :	2 mois
▪ Phase Mise en régime :	1 mois
▪ Observation marché industrielle :	1 mois

<b>Délai de l'avenant :</b>	<b>6,5 mois</b>
▪ Phase préparation :	+ 3 mois
▪ Phase exécution :	+3,5 mois
▪ Phase Mise au Point :	+ 0 mois
▪ Phase Mise en régime :	+ 0 mois
▪ Observation marché industrielle :	+ 0 mois

<b>Nouveau délai du marché public :</b>	<b>32 mois</b>
▪ Phase préparation :	7 mois
▪ Phase exécution :	21 mois
▪ Phase Mise au Point :	2 mois
▪ Phase Mise en régime :	1 mois
▪ Observation marché industrielle :	1 mois

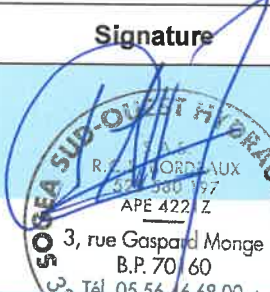

**Le délai global de la période de préparation passe de quatre (4) à sept (7) mois**

**Le délai contractuel de la période d'exécution des travaux est donc porté à vingt et un (21) mois.**

**Le délai global est donc porté à trente-deux (32) mois.**



## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. ABRAHAM Gilles VINCI Construction France Direction Sud-Ouest Mandataire du groupement	Pessac, le 2 septembre 2021	  <p>SOSEA SUB-OUEST HYDRAULIQUE R. J. M. NORD-AUX 52 930 197 APE 422 Z 3, rue Gaspard Monge B.P. 70 60 Tél. 05 56 46 68 00 33006 PESSAC CEDEX</p>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : MONT DE MARSAN, le ..... 2021

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

6K





## ANNEXE N°1 A L'AVENANT N°2

## BILAN DES DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET PRESTATIONS MODIFICATIVES

lot n°1

	Intitulé	Demande entreprise				
		Part Lot 1				
		Montant	répartition par co-traitants		Délai (jour)	Délai (semaine)
SOGEA	SERTELEC					
FMD1	MODIFICATION DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE POUR LE CHAUFFAGE	30 841,52 €	25 089,14 €	5 752,38 €	0 jour(s)	
FMD2	Suppression afficheur variateur	-1 111,91 €	0,00 €	-1 111,91 €	0 jour(s)	
FMD3	Redimensionnement du diamètre de la nourrice d'air surpressé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FMD4	traitement de la vasque de sortie digesteur et modification des gaines de ventilation dans le local désodorisation	9 959,80 €	16 601,21 €	-6 641,41 €	0 jour(s)	
FMD5	Modification d'emplacement de l'installation de préparation de polymère dans le bâtiment de traitement de boues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FMD6	Changement procédé de désintégration US des boues	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FMD7	remplacement du broyeur par un dilacérateur des boues en amont de chaque presse à vis	-9 000,00 €	-9 000,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FMD8	Déshydratation des boues: redimensionnement de la vis aval presses	0,00 €	900,00 €	-900,00 €	0 jour(s)	
FMD9	Remplacement des poires de niveaux de sécurité de toute la station d'épuration par une mesure piézo ou US	25 607,77 €	16 470,68 €	9 137,09 €	0 jour(s)	
FMD10	Augmentation du délai de préparation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	+3 mois
FMD11	Création d'un by pass sur le Débitmètre Electro Magnétique d'entrée station	21 955,05 €	21 955,05 €	0,00 €	3 jour(s)	
FMD12	Déplacer les vannes d'isolement des raquettes d'air à l'intérieur de la passerelle	7 836,18 €	7 836,18 €	0,00 €	0 jour(s)	
FDM13	Agitation Bâche Boues Digérées	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FMD15	modification des goulottes centrales de reprise des boues de recirculation: en inox au lieu de béton	29 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FMD16	modifications des goulottes de sortie des eaux traitées: en inox au lieu de béton	34 464,00 €	34 464,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FMD17	Modification de l'alimentation des dégazeurs	-10 980,00 €	-10 980,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FMD20	réhausse plateforme	10 750,00 €	10 750,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FDM27	Suppression colonette vanne murale	-3 830,00 €	-3 830,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FDM28	Augmentation des diamètres de conduites enterrées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FDM29	Suppression odorisation et évolution skid de traitement	4 247,00 €	4 247,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FDM31	pilotage des variateurs de vitesse depuis le réseau automate	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FDM32	couplage en parallèle des 2 transformateurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FDM33	tableau HTA à isolation intégrale (RM6) et ajout d'une cellule d'arrivée supplémentaire	18 238,67 €	0,00 €	18 238,67 €	0 jour(s)	
FDM37	Local sous transfo	3 095,85 €	793,78 €	2 302,07 €	0 jour(s)	
FDM42	Modification des cheminements électriques au niveau des Bassins d'Aération	2 062,92 €		2 062,92 €	0 jour(s)	
FDM43	Modification du logiciel de supervision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 jour(s)	
FDM44	Ajout de débitmètres sur les réseaux de graisse	7 968,21 €	5 350,78 €	2 617,43 €	0 jour(s)	
FDM45	Modification des modèles de préleveurs	7 680,36 €	4 415,05 €	3 265,31 €	0 jour(s)	

<b>BILAN PREVISIONNEL HT</b>	<b>197 785,42 €</b>	<b>163 062,87 €</b>	<b>34 722,55 €</b>	<b>3 jour(s)</b>	<b>+ 3 mois</b>
TVA 20 %	39 557,08 €	32 612,57 €	6 944,51 €		
<b>BILAN PREVISIONNEL TTC</b>	<b>237 342,50 €</b>	<b>195 675,44 €</b>	<b>41 667,06 €</b>		